

CONDITIONS GENERALES – REGLEMENT COFFRE OUVERT

Article 1 : But de la manifestation

La manifestation a pour but de permettre aux participants d'exposer et vendre leurs marchandises (tout particulièrement objets de brocante et jouets pour enfants) au public, dans une ambiance familiale et décontractée.

Article 2 : Horaires du coffre-ouvert

1. La manifestation du 7 septembre 2019 sera ouverte au public de 9h à 16h.
2. La manifestation sera ouverte dès 8h00 le matin pour les exposants, de manière à ce qu'ils préparent leur stand pour l'arrivée du public.

Article 3 : Inscription obligatoire

1. Aucune personne ne sera autorisée à exposer sa marchandise sans s'être préalablement inscrite sur le site www.jciveveyse.ch et avoir été acceptée en qualité d'exposant.
2. La demande d'inscription devra être faite par le futur exposant depuis www.jciveveyse.ch au plus tard le 31 août à 17h00.

Article 4 : Contenu de la demande d'inscription

Lors de son inscription, le futur exposant devra préciser :

- Son identité complète (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique) ;
- Le type d'emplacement qu'il désire louer lors de la manifestation, étant précisé que la location d'une place de stationnement sera facturée CHF 25.- la journée et celle pour deux places de stationnement CHF 40.- la journée ;
- Une brève présentation de la marchandise qu'il entend exposer lors de la manifestation, tels que jouets pour enfants, articles de brocante, habits etc ... L'on rappelle qu'il s'agit d'une manifestation type « brocante » et non d'un marché ou d'une foire, si bien que les exposants professionnels et/ou commerçants ne seront pas acceptés, tout comme les marchandises neuves et emballées et/ou de provenance suspecte (cf. article 7).
- S'il souhaite que des tables d'exposition soient mises à sa disposition (maximum deux tables par exposant), moyennant une participation financière de CHF 5.- par table pour la journée. L'on rappelle encore qu'il est strictement exclu de vendre ses affaires/objets à même le sol (cf. article 6).
- Sa bonne compréhension et son adhésion pleine et entière aux conditions générales régissant la manifestation.

- L'engagement ferme et irrévocable de s'acquitter du loyer pour l'emplacement réservé, par virement bancaire sur le compte N°IBAN CH67 0076 8300 1446 0830 0 ouvert auprès de la BCF au nom de la JCICE Châtel-St-Denis et environs.

Article 5 : Procédure d'inscription

1. La demande d'inscription de chaque futur exposant devra être validée par l'organisateur, qui se réserve le droit de refuser la participation à toute personne qui ne satisferait pas aux présentes conditions générales et/ou qui n'aurait pas adressé une demande d'inscription complète dans le délai fixé à l'article 1.
2. Une confirmation écrite sera adressée par l'organisateur à l'exposant une fois sa demande acceptée.
3. L'exposant devra impérativement se munir de cette confirmation écrite et de la preuve de paiement le jour de la manifestation et aucune personne ne sera autorisée à exposer sans présentation de cette confirmation. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à la manifestation à toute personne qui ne serait pas apte à présenter sa confirmation écrite et de sa preuve de paiement.
4. Seul le paiement du loyer par l'exposant validera définitivement l'inscription et lui assurera un emplacement le jour de la manifestation.
5. L'organisateur attribue les emplacements disponibles dans l'ordre d'inscription des participants. Il se réserve donc la possibilité de refuser une demande d'inscription dans l'hypothèse où le nombre maximal d'emplacements à disposition aurait été atteint.

Article 6 : Mise en place de la marchandise

1. La vente de marchandise au sol en vrac est strictement interdite. L'utilisation de tables d'exposition est absolument indispensable.
2. Des tables d'exposition pourront être fournies sur demande préalable dans le formulaire d'inscription à l'exposant (maximum deux tables par exposant), moyennant une participation financière de CHF 5.- la journée, par table.
3. L'organisateur se réserve le droit d'exclure purement et simplement tout participant qui exposerait en vrac au sol sa marchandise.
4. Un prix devra être affiché sur les marchandises à vendre.

Article 7 : Marchandises interdites

1. Il est strictement interdit à tout exposant d'exposer et/ou de vendre des denrées alimentaires lors de la manifestation.
2. Il est strictement interdit à tout exposant d'exposer et/ou de vendre des objets à caractère pornographique ou attentatoires à l'honneur.
3. Il est strictement interdit à tout exposant d'exposer et/ou de vendre des objets pouvant être assimilés à des armes.

4. Il est strictement interdit à tout exposant d'exposer et/ou de vendre de la marchandise neuve/emballée à titre professionnel et/ou toute marchandise de provenance suspecte.
5. Tout participant qui exposerait ou vendrait des marchandises prohibées conformément aux alinéas 1, 2, 3 et 4 du présent article sera automatiquement exclu de la manifestation.

Article 8 : Déroulement de la manifestation

1. Durant toute la durée de la manifestation, il est demandé à chaque exposant d'avoir une tenue et une attitude correcte tant envers le public que l'organisateur. Il s'agit d'une manifestation locale et familiale.
2. L'organisateur se réserve dès lors la possibilité d'exclure purement et simplement en cours de manifestation un exposant qui contreviendrait aux règles de politesse et bienséance usuelles.

Article 9 : Fin de la manifestation

1. Chaque exposant est tenu de vider, en laissant libre et propre, l'emplacement loué au plus tard à 17h00.
2. Chaque exposant s'engage à reprendre avec lui ses déchets et encombrants à la fin de la journée.

Article 10 : Contrôles

L'organisateur se réserve la possibilité de contrôler, à tout moment durant la manifestation, la tenue de l'emplacement et les marchandises exposées par chaque participant. Si l'exposant refuse de se soumettre aux contrôles de l'organisateur, il pourra être exclu de la manifestation.

Article 11 : Approbation

Chaque exposant reconnaît avoir lu et compris le présent règlement et s'engage à respecter les conditions énoncées ci-dessus pendant toute la manifestation, par le dépôt de sa demande d'inscription.

Châtel-Saint-Denis le 11 juin 2019